Rapport annuel 2024 – Activités physiques adaptées et d'animation – EHPAD Fil d'Argent

9 novembre 2026 · Ehpad Fil d'Argent

2024 est l'année du changement d'échelle : 122 séances d'activité (120 collectives, 2 individuelles), soit six fois plus qu'en 2023 et environ 2,3 par semaine, avec une participation moyenne de 91 % et une appréciation moyenne de 0,85 sur 1 ; au moins 42 résidents distincts ont participé. Les séances d'APA au sens strict représentent 70,5 % du total. Cette activité s'adresse à l'ensemble des résidents de l'établissement : aucun n'en est exclu a priori.

1. Cadre et finalité

Ce rapport rend compte, pour l'année 2024, des activités physiques adaptées (APA) et d'animation de l'EHPAD Fil d'Argent (Val d'Aigoual, Gard), et il les inscrit dans la trajectoire 2022-2026 de l'établissement. Il suit les attendus des ARS et le cadre réglementaire suivant :

- **Rapport d'activité de l'établissement** : article R.314-232 du CASF (rapport financier et d'activité, transmis avec l'état réalisé avant le 30 avril de l'année suivante).
- **Médecin coordonnateur** : article D.312-158 du CASF, programme de prévention (1°) et rapport annuel d'activité médicale cosigné par le directeur (9°). En Occitanie, ce rapport est recueilli chaque année par l'ARS et le CREAI-ORS (RAMEHPAD) ; il comporte des items sur l'accès à un enseignant en APA, l'organisation d'APA pour tous les résidents et la prévention des chutes.
- **HAS, référentiel ESSMS V4.0** : le suivi annuel du plan d'amélioration de la qualité figure dans le rapport d'activité.
- **Trames ARS** : indicateurs de l'annexe 1 de l'ARS Île-de-France (tests physiques à T0, T1 et T2, résidents bénéficiaires, entrées et sorties, séances collectives et individuelles, professionnels, chutes avant et après) et programmes antichute de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (évaluation, séances, suivi). Pour l'Occitanie, aucune trame APA type n'a été trouvée ; le cadre régional repose sur le plan régional antichute (objectif : réduire de 20 % en trois ans les chutes mortelles ou invalidantes des plus de 65 ans), sur l'appel à candidatures activité physique et sportive en ESMS (FIR, jusqu'à 20 000 € par projet, projets réalisés en 2027) et sur le RAMEHPAD. Les modalités exactes sont à confirmer auprès de l'ARS Occitanie.

Cadre ARS Occitanie 2026. Trois documents de l'ARS Occitanie confirment la place de l'APA dans les attentes régionales. (1) Les appels à manifestation d'intérêt « centres de ressources territoriaux » (2e vague, publiés le 16 mai 2026) font de la prévention des chutes par l'activité physique adaptée une action obligatoire, financée par l'enveloppe du centre, la CFPPA ou des crédits ARS non reconductibles ; ils ne fournissent aucun modèle de bilan APA, seule la file active annuelle (personnes distinctes) est exigée. (2) Dans ses rapports d'inspection (par exemple EHPAD et FAM Val d'Arize, 2025), l'ARS relève comme écart l'absence d'enseignant en APA et de référent activité physique en fonction, avec une prescription à six mois. (3) Dans un contrôle de 2023 (EHPAD de Fanjeaux), elle demande une procédure « ostéoporose et activité physique ». Un enseignant en APA, des séances effectives tracées et une procédure écrite sont donc des éléments que l'ARS Occitanie contrôle.

Levier financier ouvert depuis 2024. L'article L.314-2 du CASF, dans sa rédaction issue de la loi « bien vieillir » du 8 avril 2024 (en vigueur le 10 avril 2024), dispose que le forfait global relatif aux soins « peut financer des actions de prévention de la perte d'autonomie, notamment [...] des actions en faveur de l'activité physique adaptée ». L'article R.314-163 (II, 4°) range « des actions de prévention » parmi les financements complémentaires du forfait soins, définis dans le CPOM (L.313-12, IV ter). L'APA de l'EHPAD Fil d'Argent relève donc d'une dépense que l'ARS peut financer de façon pérenne, et non plus seulement par des crédits ponctuels. La section 8 en tire les conséquences.

Source des données. Toutes les données d'activité proviennent du logiciel de vie sociale Anisen utilisé par l'établissement : statistiques par activité (séances, participation, appréciation, résidents distincts) et fiches

individuelles de présence. Chaque séance y est tracée le jour même par l'intervenante ; la traçabilité est donc continue depuis 2022.

Public bénéficiaire de l'APA. L'APA à Fil d'Argent s'adresse à l'ensemble des résidents de l'établissement : aucun résident n'est exclu a priori de ce bénéfice, quels que soient son niveau d'autonomie, ses pathologies ou sa capacité à se déplacer. Le public potentiel est donc l'effectif total de l'EHPAD, et non une file active restreinte ; les séances sont adaptées à chacun (collectives ou individuelles). Dans ce rapport, les résidents distincts relevés dans Anisen mesurent la part de ce public effectivement atteinte, et non la limite du dispositif. Le taux de couverture (résidents distincts atteints / résidents présents) sera calculé dès que l'effectif de l'année sera renseigné (section 2).

Les cinq rapports de la série (2022 à 2026) suivent le même plan et contiennent la même trajectoire 2022-2026, pour que chaque rapport puisse être lu seul.

2. L'établissement et l'organisation

Ces éléments ne figurent pas dans l'export d'activité : la direction et le médecin coordonnateur les complètent avant toute transmission.

Rubrique	Information
Capacité autorisée et résidents présents en 2024	À compléter
GIR moyen pondéré (GMP) et dernière coupe AGGIR	À compléter
PMP et date de la dernière coupe PATHOS	À compléter
Intervenant(s) en APA et animation (statut, qualification, ETP)	Quart-temps dédié à l'APA seulement depuis septembre 2025 ; avant cette date, activité assurée sur les moyens courants ; statut et qualification à compléter
Lieux de pratique relevés dans l'export	Non précisés ; promenades dans le village mentionnées
Temps de médecin coordonnateur consacré à la prévention	À compléter
Public potentiel de l'APA	Ensemble des résidents de l'établissement (aucun résident exclu a priori)

Repères régionaux (RAMEHPAD 2023, 729 EHPAD d'Occitanie, CREAI-ORS, décembre 2024). Ils situent l'établissement par rapport à la région et nourrissent le prochain RAMEHPAD.

Item	Occitanie 2023	EHPAD Fil d'Argent
Enseignant en APA ou éducateur sportif salarié	23,9 % des EHPAD (4,8 demi-journées par semaine en moyenne)	Quart-temps dédié à l'APA seulement depuis septembre 2025 ; statut de l'intervenante à compléter
APA organisée pour tous les résidents en capacité de marcher	60,3 % des EHPAD	Oui : l'APA s'adresse à l'ensemble des résidents, y compris ceux qui ne marchent pas ; séances collectives ouvertes à tous, plusieurs lieux (voir section 3)
Accès facile des résidents à un éducateur sportif ou enseignant en APA	53,4 % des EHPAD	Oui, séances hebdomadaires depuis 2023
Référent chute désigné	49,4 % des EHPAD	À compléter
Chutes par résident et par an	3,5 en moyenne ; 49,0 % des résidents ont chuté, 18,0 % plusieurs fois	À extraire des événements indésirables (section 5)
GMP et PMP médians du Gard	GMP 777 ; PMP 246 (région : 760 et 244)	À compléter (dernières coupes)

3. L'activité en chiffres 2024

En 2024, l'EHPAD a réalisé 122 séances, soit 6,1 fois plus qu'en 2023 (20 séances), réparties sur 6 activités.

Domaine	Activité	Séances	Collectives	Individuelles	Participation	Appréciation (0–1)	Résidents ≥ 1 fois
Pratiques sportives	Accompagnement à la marche	41	39	2	0,98	0,75	31
Activités pratiques	Épluchage de légumes	26	26	0	0,90	0,88	23
Bien-être	Éveil corporel	23	23	0	0,73	0,85	32
Pratiques sportives	Basket santé	22	22	0	0,82	0,64	42
Activités pratiques	Jardinage	5	5	0	1,00	0,95	16
Activités vie quotidienne	Promenade dans le village	5	5	0	1,00	1,00	13
Total		**122**	**120**	**2**	**0,905 (moyenne)**	**0,845 (moyenne)**	**157 (somme, non dédoublonnée)**

Répartition par domaine

Domaine	Séances	Part
Pratiques sportives	63	51,6 %
Activités pratiques	31	25,4 %
Bien-être	23	18,9 %
Activités vie quotidienne	5	4,1 %

Lecture. Les séances d'APA au sens strict (proposition de lecture à valider : accompagnement à la marche, basket santé, éveil corporel) totalisent 86 séances, soit 70,5 % du total et environ 1,6 par semaine. Par rapport à 2023, toutes les activités progressent (marche : 6 à 41 ; basket santé : 7 à 22 ; épluchage : 6 à 26) et deux apparaissent : l'éveil corporel (23 séances) et la promenade dans le village (5). L'offre devient hebdomadaire sur toute l'année.

3 bis. Trajectoire 2022-2026 de l'APA à Fil d'Argent

Le tableau reprend, pour les cinq années de la série, les mêmes indicateurs ; 2026 est arrêté au 7 novembre (311 jours, 44,4 semaines).

Année	Séances tracées	dont APA au sens strict	Séances individuelles	Résidents distincts	Rythme hebdomadaire	Temps de travail estimé	ETP
2022	10 créneaux (30 présences)	10 (100 %)	petits groupes de 1 à 6	10	0,3	42,2 h	0,03
2023	20 (statistiques) ; 35 jours de séance (fiches)	13 (65 %)	1	22 (statistiques) ; 10 avec fiche	0,4 (statistiques)	128,6 h	0,08
2024	122	86 (70,5 %)	2	42	2,3	372,0 h	0,24
2025	180	135 (75,0 %)	6	37	3,5	493,9 h	0,31
2026 (au 7 novembre)	350	127 (36,3 %) ; 101 à périmètre 2025	40	45	7,9	901,1 h réalisées ; 1 057,5 h en rythme annuel	0,57 ; 0,67 annualisé

Lecture. De 20 séances tracées en 2023 à 350 au 7 novembre 2026, l'activité a été multipliée par 17 en trois ans ; le nombre de résidents distincts touchés passe de 10 à 45 ; les séances individuelles, qui permettent un suivi personnalisé, passent de 1 à 40. Le temps de travail correspondant passe de 0,03 ETP à 0,67 ETP en rythme annuel : le besoin annualisé (1 058 h) dépasse largement un mi-temps (791 h). Un quart-temps (0,25 ETP, soit 396 h par an) est dédié à l'APA depuis septembre 2025, financé sur le fonctionnement courant de l'établissement : il couvre environ 37 % de ce besoin. Les séances d'APA au sens strict (proposition de classement à valider par l'équipe : marche, basket santé, éveil corporel, stimulation motrice, exercices, danse assise) progressent de 13 à 135 par an entre 2023 et 2025, puis se stabilisent en 2026 (101 à périmètre constant, 127 avec les deux activités nouvelles) pendant que l'animation à visée fonctionnelle (pliage et tri de linge, jardinage) se développe fortement.

4. Participation et appréciation

La participation moyenne est de 0,905 et l'appréciation moyenne de 0,845, contre 0,96 et 0,56 en 2023 (l'appréciation 2023 reposait sur de très petits effectifs).

- **Participation la plus basse** : éveil corporel (0,73 sur 23 séances), puis basket santé (0,82).
- **Appréciation la plus basse** : basket santé (0,64), alors que c'est l'activité la plus suivie (42 résidents distincts). Un réglage du niveau ou du matériel est une piste à examiner.
- **Appréciation la plus haute** : promenade dans le village (1,00 sur 5 séances) et jardinage (0,95 sur 5 séances), à interpréter avec prudence vu les effectifs.
- **Activité la plus fréquente** : l'accompagnement à la marche (41 séances, participation 0,98, appréciation 0,75).

L'export 2024 ne contient ni fiches individuelles ni observations libres : l'analyse qualitative n'est pas possible pour cette année.

5. Indicateurs demandés par les ARS, dont l'ARS Occitanie

Indicateur ARS	Disponible dans l'export ?	Valeur 2024 ou action
Caractéristiques de l'EHPAD (capacité, GIR, GMP, PMP)	Non	À compléter (section 2)
Tests physiques T0, T1 (trimestriels), T2 (3 mois après la fin)	Non	À produire à partir des dossiers résidents
Résidents bénéficiaires	Partiel	Public visé : ensemble des résidents (aucun exclu a priori) ; atteints : au moins 42 résidents distincts (maximum d'une activité : basket santé) ; effectif exact à dédoublonner
Entrées et sorties du programme, avec critères	Non	À produire
Séances collectives et individuelles par semaine	Oui	2,3 collectives et 0,04 individuelle par semaine (120 et 2 séances sur 52,3 semaines)
Professionnels APA (statut, ETP)	Non	Quart-temps dédié seulement depuis septembre 2025 ; statut et qualification à compléter
Chutes avant et après (anonymisées)	Non	À extraire des déclarations d'événements indésirables
RAMEHPAD Occitanie : accès à un enseignant en APA, APA pour tous les résidents, prévention des chutes	Partiel	Séances documentées (section 3) ; statut de l'intervenante à renseigner

6. Ce que l'APA apporte à la prochaine coupe PATHOS

Réponse directe. Les 122 séances de 2024, dont 86 d'APA au sens strict, constituent une preuve de prévention et de maintien de l'autonomie utile au médecin coordonnateur ; aucun document consulté ne permet d'affirmer qu'elles se traduisent en points PATHOS. Ce lien est à confirmer avec le médecin coordonnateur et l'ARS.

PATHOS est une coupe transversale placée sous la responsabilité du médecin coordonnateur ; ses résultats servent à la tarification, avec mise à jour au 1er janvier de l'année suivante, sous réserve d'une validation avant le 30 juin de l'année précédente (L.314-2). La page de l'ARS Nouvelle-Aquitaine indique deux coupes tous les cinq ans (art. R.314-170 du CASF). Le guide Pathos 1 de la CNSA (2022) précise qu'il n'existe pas de barème pour convertir les points en ressources et que l'outil n'évalue pas un résident isolé.

Point du guide PATHOS ou de l'ARS	Ce que dit la source	Ce que l'APA de l'EHPAD apporte en 2024
Prévention	La coupe ne retient que les actions de prévention individuelles ; les actions collectives relèvent de l'établissement (ARS Nouvelle-Aquitaine).	120 séances collectives sur 122 et 2 individuelles : activité essentiellement collective ; les séances individuelles sont trop rares pour documenter des suivis personnalisés.
Profil R2 (rééducation de soutien)	20 à 30 min par jour par un kinésithérapeute ou un autre rééducateur, avec évaluation au dossier, objectifs, plan de soins et réévaluation (guide CNSA). Le guide ne cite ni l'EAPA ni le psychomotricien.	Environ 1,6 séance d'APA par semaine, non quotidienne : un classement R2 sur la seule APA n'est pas attendu. Le statut de l'intervenant en APA vis-à-vis du guide est à confirmer.
Troubles de la marche	À croiser avec les items AGGIR (déplacements intérieurs) ; l'aide à la marche ne justifie pas un profil de rééducation si elle répond à un manque de temps de l'équipe (guide CNSA).	41 séances d'accompagnement à la marche (2 individuelles) : à relier aux items AGGIR de déplacement et à documenter avec objectifs et réévaluation pour valoir justificatif.
Responsabilité de la coupe	Le médecin coordonnateur évalue et valide l'état de dépendance et les besoins en soins ; le médecin traitant reste libre de ses prescriptions.	Ce rapport est le support documentaire du médecin coordonnateur (CASF D.312-158, 9°) ; il ne remplace ni la coupe ni les prescriptions.

Ce qui peut être valorisé sans promettre de points : la régularité et le volume des séances (×6 par rapport à 2023), leur traçabilité (participation, appréciation par activité), des tests T0, T1 et T2 qui, une fois produits, documenteraient objectifs et réévaluation, et le lien avec les items AGGIR de déplacement.

Trois apports concrets à la prochaine coupe. (1) Documenter au dossier de chaque participant régulier un objectif, un test initial (T0), deux suivis trimestriels (T1) et un test final (T2) : c'est ce que la coupe exige pour retenir une action de prévention individuelle. (2) Objectiver les troubles de la marche et de l'équilibre, qui pèsent sur les items de déplacement d'AGGIR et donc sur le GMP. (3) Remettre ce rapport au médecin coordonnateur avant la coupe, pour qu'il alimente le programme de prévention (D.312-158, 1°), le RAMEHPAD et le volet soins du CPOM, où le forfait soins peut désormais financer des actions en faveur de l'APA (L.314-2).

Source de cette section : extraction automatisée du guide Pathos 1 (CNSA, 2022) et de la page ARS Nouvelle-Aquitaine, consultés le 9 novembre 2026 ; à vérifier sur les documents originaux avec le médecin coordonnateur.

7. Besoin en temps de travail (ETP)

En 2024, l'activité représente environ 372 heures de travail, soit 0,24 ETP (environ un jour par semaine), contre 0,08 ETP en 2023.

Moyens dédiés à l'APA. Ce temps est assuré sur les moyens courants de l'établissement ; un quart-temps dédié à l'APA n'existe que depuis septembre 2025.

Hypothèses de calcul

Poste	Hypothèse
Séance	45 min
Préparation, installation, rangement	30 min par séance
Mobilisation des résidents (les chercher, les installer, les raccompagner)	20 min par séance
Transmissions et traçabilité (transmissions à l'équipe, présence, participation, appréciation)	30 min par séance
Évaluations physiques (T0, deux suivis trimestriels, T2)	4 passages × 30 min = 2 h par résident bénéficiaire et par an
Coordination (projets personnalisés, échanges avec le médecin coordonnateur, rapports)	10 % en sus des autres postes
Conversion	1 ETP = 1 582 h par an (1 575 h + 7 h de journée de solidarité)

Non comptés : déplacements, réunions d'équipe, formation.

Périmètre des évaluations. Les évaluations physiques sont chiffrées ici sur les résidents effectivement atteints. L'APA étant ouverte à l'ensemble des résidents, le besoin en temps de travail à pleine couverture est supérieur ; il sera chiffré dès que l'effectif de l'établissement sera renseigné (section 2).

Résultat 2024

Poste	Volume	Heures
Séances	122 séances	91,5
Préparation	122 séances	61,0
Mobilisation des résidents	122 séances	40,7
Transmissions et traçabilité	122 séances	61,0
Évaluations physiques	42 résidents	84,0
Coordination (10 %)		33,8
Total		**372,0 h, soit 0,24 ETP**

8. Financement : du ponctuel au pérenne

L'enjeu est de sortir l'APA des financements ponctuels pour l'inscrire dans la base de l'établissement. Six leviers sont identifiés ; les deux premiers sont pérennes. En 2024, la loi « bien vieillir » ouvre le forfait soins aux actions en faveur de l'APA ; l'activité de l'établissement reposait encore sur ses moyens propres.

Levier	Nature	Base	Ce qu'il peut financer	Ce que l'EHPAD doit produire
Financement complémentaire « actions de prévention » du forfait soins, inscrit au CPOM	Pérenne (durée du CPOM, intégré au forfait soins)	L.314-2, I, 1° (loi 2024-317, en vigueur le 10 avril 2024) ; R.314-163, II, 4° ; L.313-12, IV ter	Actions en faveur de l'APA, dont le temps d'un enseignant en APA. L'EAPA n'est pas un auxiliaire médical : il n'entre pas dans la liste de base du forfait soins (R.314-166, 2°), d'où le passage par un financement complémentaire négocié.	La série de rapports 2022-2026, l'étude de besoin en ETP (section 7), une fiche de poste, les indicateurs de la section 5.

Levier	Nature	Base	Ce qu'il peut financer	Ce que l'EHPAD doit produire
Actualisation de la coupe PATHOS/GIR (convergence tarifaire)	Pérenne (base du forfait soins)	L.314-2 (validation avant le 30 juin de l'année précédente) ; ARS Occitanie 2025 : 14,9 M€ pour les coupes validées avant le 30 juin 2024 ; instruction nationale 2026 : 124,6 M€ pour les coupes validées avant le 30 juin 2025	Hausse du forfait soins selon le PMP et le GMP ; ne finance pas directement l'EAPA mais renforce la section soins.	Dossiers résidents documentés (objectifs, tests, réévaluations), coupe programmée avec le médecin coordonnateur et la délégation départementale.
Crédits non reconductibles ARS Occitanie, priorité 3 « prévention et QVCT »	Ponctuel (campagne annuelle ; en 2025 : dépôt avant le 15 juillet, trois demandes au plus par gestionnaire)	Rapport d'orientation budgétaire ARS Occitanie PA-PH 2025, qui cite « la pérennisation de projet APS/APA en EHPAD »	Amorçage ou transition d'un poste, matériel, formation. Les CNR « ne peuvent être compris comme étant dus de manière pérenne ».	Demande motivée : « toute demande non justifiée ne sera pas prise en compte ».
FIR, appel à candidatures activité physique et sportive en ESMS	Ponctuel, jusqu'à 20 000 € par projet ; édition 2026 close le 31 juillet 2026, réalisation en 2027	ARS Occitanie, avis publié le 15 juin 2026	Structuration de la pratique, partenariats (Maisons sport-santé, clubs), conditions de pratique.	Projet partenarial inscrit dans la durée ; surveiller l'édition suivante.
Conférence des financeurs du Gard (CFPPA), axe prévention en EHPAD	Annuel, dégressif, sans pluriannualité ; ne finance pas de poste (cahiers des charges 2026 d'autres départements d'Occitanie ; celui du Gard à vérifier)	Programmes départementaux CFPPA, crédits CNSA	Cycles collectifs d'au moins six séances, intervenant extérieur, matériel.	Bilan avec bénéficiaires uniques par sexe, âge et GIR, nombre de séances, mesure avant et après.
Sections hébergement et dépendance (Conseil départemental du Gard)	Pérenne, négociation tarifaire départementale	L.314-2, I, 2° et 3°	Animation de la vie sociale, temps d'accompagnement. Le Gard ne figure pas parmi les départements d'Occitanie expérimentant la fusion des sections soins et dépendance (Aude, Haute-Garonne, Lot, Pyrénées-Orientales en 2025).	Volet départemental du CPOM.

Stratégie. Les crédits ponctuels (CNR, FIR, CFPPA) servent d'amorçage et apportent la preuve de concept ; le financement pérenne du poste se joue dans le CPOM, au titre des actions de prévention du forfait soins, et dans l'actualisation de la coupe PATHOS/GIR. La demande porte sur le financement pérenne, en sus du budget soins actuel, d'un poste d'enseignant en APA à 0,5 ETP minimum, qui consolide le quart-temps dédié à l'APA depuis septembre 2025 sur le fonctionnement courant de l'établissement, 0,67 ETP couvrant le rythme constaté en 2026 (section 7).

9. Ce que 2024 apporte au dossier

Ces pistes sont identifiées à la rédaction du rapport (novembre 2026).

- Le passage à l'échelle (×6) réalisé à moyens constants : l'argument central de la demande de poste.
- Examiner le niveau et le matériel du basket santé : activité la plus suivie (42 résidents) mais la moins appréciée (0,64).
- Comprendre la participation de 0,73 en éveil corporel (23 séances) : horaire, lieu, public visé.
- Reconstituer des fiches individuelles pour les participants réguliers à la marche, afin de documenter objectifs et progression, et produire les tests T0, T1 et T2 croisés avec les chutes de l'année.

- Un public potentiel qui est l'ensemble des résidents : le dispositif n'exclut personne a priori, ce qui fonde la demande de financement pérenne et de poste sur l'effectif total de l'établissement, et non sur la seule file active déjà atteinte.

10. Sources et note d'anonymisation

Sources internes

- Export Anisen de l'EHPAD Fil d'Argent : statistiques par activité du 01/01/2024 au 31/12/2024, éditées en novembre 2026.

Références externes

- CASF, art. L.313-12 (IV ter), L.314-2, R.314-163, R.314-166, R.314-170, R.314-232 et D.312-158 (Légifrance).
- Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, art. 11.
- HAS, référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS, version 4.0.
- ARS Occitanie : plan régional antichute des personnes âgées ; appel à candidatures activité physique et sportive en ESMS (15 juin 2026) ; RAMEHPAD et démarche qualité ; rapport d'orientation budgétaire PA-PH 2025.
- CREAI-ORS Occitanie, analyse des rapports d'activité médicale 2023 des EHPAD d'Occitanie (décembre 2024)
- Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2026/80 (campagne budgétaire 2026 des ESMS PA-PH).
- ARS Île-de-France, annexe 1 (indicateurs APA en EHPAD) ; ARS Nouvelle-Aquitaine, programmes antichute en EHPAD ; conférences des financeurs (cahiers des charges 2026, axe EHPAD : Tarn-et-Garonne, Dordogne, Ariège).
- CNSA, Pathos 1 – guide de formation (2022)
- ARS Nouvelle-Aquitaine, PATHOS

Anonymisation. Aucun nom de résident, numéro d'identification (NIR) ni nom de professionnel n'est reproduit. L'établissement est de petite taille : toute diffusion hors ARS doit être relue pour limiter le risque de réidentification. L'export source ne doit pas être joint.